

Pôle Ressources Humaines

Arrêté mis en ligne sur le site internet de la Ville le 05 octobre 2022

SG/A-2022-20

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

### DELEGATION DE SIGNATURE à M. Sylvère MILLON

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-23 et R2122-10,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne, en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal du 25 mai 2020,

Considérant la mobilité externe de Monsieur René BARDYN, Monsieur Sylvère MILLON assure l'intérim de la fonction de Directeur général des services techniques (DGST) de la commune de Libourne ;

Considérant l'intérêt pour le Maire de Libourne de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Sylvère MILLON, Directeur général des services techniques par intérim, pour les missions qui lui sont confiées pour le compte de la ville.

### ARRETE

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, Monsieur Sylvère MILLON reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :
  - Les accusés de réceptions des courriers ;
  - Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs ;
  - Les courriers de mise en attente de facture ;
  - Les courriers aux organismes extérieurs ;
  - Les courriers de convocation aux commissions ;
  - Toutes les correspondances courantes ;
  - Les déclarations d'ouverture, de mutation ou de translation d'un débit de boisson à consommer sur place temporaire, d'un restaurant ou d'un débit de boisson à emporter ;
  - En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe BUISSON, Maire, et de Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, DGS, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés ;

- En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe BUISSON, Maire, et de Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, DGS, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales.
- En matière financière :
  - Les bordereaux des titres de recette et des mandats de paiement ;
  - Les certificats administratifs et les certificats de paiement, ainsi que les certificats annulant ou modifiant ces derniers ;
  - Les déclarations de taxes sur la valeur ajoutée pour les activités assujetties et les déclarations de fond de compensation sur la valeur ajoutée ;
  - Les demandes de tirage ou de remboursement des ouvertures de crédit court terme (ligne de trésorerie) dans la limite de 3 millions d'euros ;
  - En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe BUISSON, Maire, et de Monsieur Vincent Beaupertuis, DGS, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- En matière de domanialité, de foncier et d'urbanisme :
  - Les demandes d'évaluation domaniales ;
  - Les procès-verbaux d'inventaires ;
  - Les conventions d'occupation ou d'utilisation temporaire du domaine public et les baux, lorsque la durée n'excède pas 12 ans ;
  - Les renoncations à l'exercice du droit de préemption ;
  - Les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les déclarations d'ouverture de chantier ;
  - Les courriers afférents aux modifications des délais d'instruction, aux consultations de divers services ou commissions et de demandes de pièces manquantes des autorisations d'urbanisme ;
  - Les réponses aux demandes de renseignements d'urbanisme ;
  - Les certificats d'alignement ;
  - Les certificats de non-constatation de conformité ;
  - Les documents d'arpentage et de bornage ;
  - Les certificats de non-recours et de non-opposition.
- En matière de commande publique :
  - Les procès-verbaux des opérations préalables, les visas de plans produits par les entreprises, ainsi que les procès-verbaux des études et des travaux ;
  - Les actes relatifs à la réception des travaux ou à la levée des réserves afférentes ;
  - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 25 000 euros hors taxe.
- En matière juridique :
  - En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe BUISSON, Maire, de l'ensemble des Adjointes et de Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, DGS, Monsieur Sylvère MILLON est autorisé à déposer plainte au nom de la ville de Libourne.
- En matière de personnel :
  - Les autorisations de circuler et les ordres de mission des agents ;
  - Les états de remboursement des frais de déplacement des agents ;
  - Les états relatifs aux heures supplémentaires, à leur indemnisation et aux récupérations ;
  - Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;
  - L'attribution des jours de congé individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses ;

- Les arrêtés relatifs aux congés liés aux responsabilités et charges parentales ou familiales ;
- Les notifications relatives à l'affectation des agents communaux sur les emplois vacants ;
- Les états et les pièces relatifs aux traitements ;
- Les états des services, les attestations diverses concernant les personnels et leur service, les états de validation des services, les déclarations et les attestations diverses auprès de Pôle Emploi ;
- Les conventions de stage et les conventions de formation ;
- Les bulletins d'inscription aux formations ;
- La prononciation des sanctions du premier groupe ;
- Les arrêtés portant sur les congés pour raison de santé de toute nature ;
- Les arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique ;
- Les arrêtés relatifs à la disponibilité d'office ;
- Les arrêtés relatifs au congé pour invalidité temporaire imputable au service et notamment accident de service, de trajet, et les maladies professionnelles ;
- Toutes les correspondances courantes

En cas d'absence de Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, DGS, les délégations de ce dernier sont données dans les mêmes conditions à Monsieur David BARREAU, DGSA puis à Monsieur Sylvère MILLON

**Article 2 :** Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire de la ville de Libourne et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Monsieur Sylvère MILLON les délégations de ce dernier sont données dans les mêmes conditions à Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, DGS.

**Article 3 :** La Direction générale des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Coutras sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Libourne.

Fait à Libourne  
Le 05 OCT. 2022

Publié le 05 octobre 2022



Monsieur Philippe BUISSON,  
Maire de Libourne

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire,
- Messieurs et Mesdames les adjoints et conseillers municipaux,
- Monsieur Sylvère MILLON
- Monsieur Vincent BEAUPERTUIS,
- Messieurs et Mesdames les directeurs des services,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Coutras,
- Direction administrative et financière.

#### SPECIMENS DE SIGNATURE

Sylvère MILLON, Directeur général des services techniques par intérim

Signature :

Paraphe :

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20221005-SG\_A\_2022\_20-AI